



Service Action Sociale,
Logement et Petite Enfance
AA/OS

N°2023 - 066

DECISION DU MAIRE

PRISE LE **24 MARS 2023**

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020 et du 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230324-SOC2023DEC064-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 24/03/2023

OBJET : EMACF et RPE - Contrat de cession de droits de représentation spectacle de fin d'année - La Ferme de Tiligolo

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU les articles L.2122-21, L.2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n° 2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil municipal,

VU le projet de contrat de cession de droits de représentation établi le 14 mars 2023 avec le prestataire « La Ferme de Tiligolo », La Gaudrière 79150 Saint Maurice Etusson, ayant pour objet le spectacle de fin d'année,

CONSIDERANT que chaque année, un spectacle de fin d'année scolaire est proposé à l'ensemble des enfants fréquentant l'EMACF et le RPE.

DECIDE

Article 1 : la signature du contrat de cession de droits de représentation avec le prestataire « La Ferme de Tiligolo » pour le spectacle de fin d'année,

Article 2 : le spectacle « la Ferme de Tiligolo » sera représenté au sein de l'EMACF, 4 rue Charles Godefroy 95230 Soisy-sous-Montmorency, le mardi 20 juin 2023 à partir de 9h,

Article 3 : le montant de la prestation est fixé à 661€ TTC (six cent soixante et un euros),

Article 4 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours,

Article 5 : la présente décision est transmise à :

- > Au Sous-préfet de Sarcelles,
- > Au comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency.

Vice-président délégué du conseil départemental,



24 MARS 2023

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

24 MARS 2023

24 MARS 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.